

Canada, province de Québec, Municipalité de Rivière-à-Claude.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 30 octobre 2024 à 15h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Réjean Normand, maire
 Monsieur Roberge Castonguay, conseiller au siège no.2
 Monsieur Allen Tremblay, conseiller au siège no.3
 Monsieur Jean-Marie Therrien, conseiller au siège no.6

Sont absents : Madame Johanne Castonguay, conseillère au siège no.1
 Madame Dominique Auclair, conseillère au siège no.4
 Monsieur Martin Barrette, conseiller au siège no.5

Les membres présents forment le quorum.

Ladite assemblée a été convoquée par téléphone par le directrice générale et le maire, les membres présents renoncent donc à l’avis de convocation par écrit et ont signé :

_____ Réjean Normand, maire	_____ Roberge Castonguay, conseiller
_____ Allen Tremblay, conseiller	_____ Jean-Marie Therrien, conseiller

Est également présente Mme Nataly M. Ferland, directrice générale et greffière-trésorière.

Ladite assemblée a été convoquée pour le sujet suivant :
Mettre fin à l’Entente sur la formation au sein du service incendie avec la Ville de Cap-Chat.

Ouverture de la séance et vérification

La séance est ouverte à 15h par M. Réjean Normand maire, Mme Nataly M. Ferland, directrice-générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Déclaration de conflits d’intérêts

RÉSOLUTION – Mettre fin à l’Entente sur la formation au sein du service incendie de la Ville de Cap-Chat

2024-10-138

Pro : M. Allen Tremblay
Et unanimement résolu.

ATTENDU QU’UNE entente a été signée avec la Vile de Cap-Chat le 7 décembre 2021 pour la formation des membres du service incendie de la municipalité de Rivière-à-Claude (résolution 2021-12-114) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude désire mettre fin à cette entente ;

ATTENDU QUE selon l’article 3 de ladite entente les parties peuvent y mettre fin en avisant l’autre partie, 60 jours avant l’échéance du renouvellement prévu pour le 1^{er} janvier de chaque année ;

PAR CONSÉQUENT, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Rivière-à-Claude désire mettre fin à l’entente en date du 30 octobre 2024.

Clôture de l’assemblée

2024-10-139

À 15h15, sur proposition de M. Jean-Marie Therrien, l’assemblée est levée.

Je, Réjean Normand, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal »

_____ Réjean Normand, maire	_____ Nataly Morin Ferland, d.g & g-t
--------------------------------	--